



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 12 Février 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 06 Février 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Réalisation des équipements publics de la ZAC Parc d'Aquitaine – Validation de la phase APD et avenant à la maîtrise d'œuvre

Présents : 28

ARNAUD Michel (Saint André de Cubzac), AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac) BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac) GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), Pierre JOLY (Bourg) LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce) TABONE Alain (Cubzac les Ponts)

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, SAEZ Catherine (Tauriac) pouvoir à Michel GAILLARD, MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) pouvoir à Pascale AYMAT

Absents excusés : 6



BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), ISIDORE Jean Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance : Célia MONSEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-4,

Vu le décret n°2016-360, du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, notamment ses articles 29 et 30,

Vu la délibération n°2018-118, du 5 novembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé un schéma d'aménagement et de programmation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°2019-61, du 31 mai 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la SAS SCE, sur un montant prévisionnel des travaux de 5 334 800,00 € HT représentant un marché de MOE d'un montant forfaitaire provisoire global de 285 657,50 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2020,

Considérant l'Avant-Projet définitif rendu par le Maître d'œuvre le 07 janvier 2020 dont le contenu a été examiné et validé par Monsieur Le Président lors de la présentation du 19 décembre 2020,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis lors des études d'avant-projet, conformément à l'article 5 du CCAP,

Le coût prévisionnel des travaux du programme constant a été réévalué au stade de l'avant-projet définitif et arrêté à la somme de 5 130 114,73 € HT, soit - 3,84 % par rapport au coût programme (5 334 800 € HT). L'écart entre le coût programme et le coût APD s'explique principalement par :

- Secteur tertiaire :

. Suppression de l'évacuation des merlons, évacuation de 30% des déblais, réutilisation de la terre végétale du site, redimensionnement de l'ilot au



croisement avec l'avenue Boucicaut, mise à jour des prix d'assainissement : - 98 613,35 € HT

- Secteur artisanal :

. Évacuation des merlons existants supprimée, stockage sur site de 70% des déblais et évacuation de 30%, réutilisation de la terre végétale du site : -272 056,92 € HT

La rémunération forfaitaire définitive du MOE sur le programme constant s'élève ainsi à 273 583,50 € HT. La décomposition en tranche est indiquée en annexe de l'avenant.

Considérant la nécessité de notifier les prestations supplémentaires au programme, pour un montant total de 912 697,01 € HT,

Les prestations supplémentaires au programme sont les suivantes :

- Secteur tertiaire :

. Cheminement supplémentaire à l'arrière de la MFS : + 136 500,00 € HT

- Secteur artisanal :

. Cheminement supplémentaire entre le Chemin de Virsac et le pôle Artisanal : + 147 000,00 € HT

- Secteur chemin de Virsac :

. Prolongation de la rue sur 210m : + 155 149,58 € HT

- Secteur piste RD137 :

. Prolongement du trottoir côté Ouest, transmission des limites parcellaires au niveau de l'arrêt de bus, espacement pour mise en œuvre d'une glissière plus important, balisage de la piste cyclable, assainissement supplémentaire suite à la poursuite du trottoir, reprise d'une bande de chaussée d'un mètre le long du trottoir : + 233 243,33 € HT

- Secteur Boucicaut :

. Busage et création d'un cheminement piéton : + 229 337,25 € HT

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 46 914,05 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'avant-projet définitif, comprenant les évolutions du programme constant et les prestations supplémentaires, est arrêté à la somme de 6 042 811,74 € HT soit + 13,27% par rapport au coût programme (de 5 334 800,00 € HT). La rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève ainsi, sur la base de cette estimation, à 320 497,55 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :



- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants portant le montant définitif de rémunération du MOE à 320 497,55 € HT,
- D'approuver l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre et d'arrêter ainsi l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 6 042 811,74 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 13 Février 2020

Le Président

A. DUMAS

